

Monsieur William JAYBERLINOS

85200 SERIGNÉ

Vos réf. : **Votre courriel du 1^{er} juin 2023**

Nos réf. : **ELV – 2023-6-000007**

Objet : **Demande de documents administratifs**

Affaire suivie par :

Élu : **M. le Maire**

Service : **M. Éric LE VOUËDEC**

Directeur

Direction affaires juridiques

Par courriel via madada.fr

Fontenay-le-Comte, le 28 juin 2023

P.J. : Dossier

Monsieur,

Par courriel du 1^{er} juin 2023, vous avez sollicité au titre du droit d'accès aux documents administratifs, tel que prévu notamment par le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, la communication des documents administratifs suivants :

- les notes de frais de déplacements du maire (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de juin 2020 à aujourd'hui ;
- les notes de frais de restauration du maire (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de juin 2020 à aujourd'hui ;
- les notes de frais de représentation du maire (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de juin 2020 à aujourd'hui.

Vous trouverez ci-joints les documents sollicités au titre de deux premiers items et ayant donné lieu à un remboursement à M. le Maire dans le cadre de l'exercice de son mandat. Concernant les frais de représentations, la Ville de Fontenay-le-Comte n'a pas délibéré sur cette possibilité et en conséquence ne pratique pas ces remboursements. Je vous souhaite bonne réception.

Je vous informe que, en application de l'article L.322-1 du code des relations entre le public et l'administration, la réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire, la Première-adjointe,



Ghislaine LÉGERON